

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 38

Publication parue
le 11 juin 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2024-873 ARRETE PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DU 2EME GRADE - SPECIALITÉ PUERICULTURE - DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 4

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse

AR 2024-870 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET DES PRESTATIONS RENDUES PAR L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE) DU VAR ET ABROGEANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AR 2023-1616 DU 20 NOVEMBRE 2023 9

Direction de l'autonomie

AI 2024-714 ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM ex : FAM) LES MARRONNIERS SIS 7 RUE JEAN JAURES A LE LUC (83340), GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES - LE LUC-EN-PROVENCE 12

Direction de l'autonomie

AI 2024-715 ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM ex : FAM) JEAN MICHEL CARVI SIS 410 CHEMIN DE LA BARRE A TOULON (83000), GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS 16

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-741 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE, POUR L'ANNEE 2024, DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HYERES, FREJUS, LE MUY ET DRAGUIGNAN 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AR 2024-873

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE
RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES
DU 2EME GRADE - SPECIALITÉ PUERICULTURE -
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-647 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction

publique hospitalière,

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'avis de la Directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux infirmiers en soins généraux et spécialisés du 2ème grade - spécialité puériculture - dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de ses droits civiques et électoraux,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- Pour être admis à concourir pour l'accès au deuxième grade, le candidat doit être titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Article 3: Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, directrice de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 12 Août 2024 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours.
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués.
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),
- 8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

- ◆ L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
- ◆ Un cadre de direction de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Var,
- ◆ Deux membres des corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux de l'établissement organisateur du concours ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département,

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- ◆ la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné
- ◆ l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 6 : Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, le jury procède à la convocation, pour l'épreuve orale d'admission, des candidats dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement, son aptitude à exercer les actes mentionnés, dans les domaines prévus à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique

Article 7 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, établie par ordre de mérite, et composée des noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Article 8 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- ◆ Publication sur le site internet du Département du Var.
- ◆ Affichage dans les locaux de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- ◆ Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 10/06/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240610-lmc3192795A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.S.J./
ER*

Acte n° AR 2024-870

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET DES PRESTATIONS RENDUES PAR L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE) DU VAR ET ABROGEANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AR 2023-1616 DU 20 NOVEMBRE 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1616 portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'Hôtel du Départemental des Expositions (HDE) et abrogeant l'arrêté départemental n° AR 2023-702 du 9 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau tarif relatif à la vente de produits dérivés qui seront vendus dans le cadre des expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2023-1616 portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues

par l'Hôtel du Département des Expositions (HDE), est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des heures d'ouverture au public de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE-VAR) et des expositions temporaires qui y sont présentées, les tarifs d'entrée par visiteur sont les suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Tarif Jeune (18-25 ans) : 2 €
- Tarif Senior (+ de 65 ans) : 3 €
- Tarif Groupe (minimum 8 adultes) : 3 €
- Tarif Famille : 3 € par adulte accompagné d'au moins 1 enfant,
- Tarif Adhérent de la Maison des Artistes : 3 € sur présentation d'un justificatif officiel
- Tarif Adhérent de la Société des Amis du Louvre : 3 €, sur présentation de la carte à jour
- Tarif Pass'visite et Pass'séjours : 3 €, sur présentation d'un billet ou réservation dans une structure culturelle ou hôtelière partenaires du territoire Dracénie Provence Verdon

Article 3 : La gratuité de l'accès aux expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR est accordée sur présentation d'un justificatif officiel pour :

- Enfants de moins de 18 ans
- les étudiants
- la personne en situation de handicap et son accompagnateur : carte d'invalidité, carte de priorité délivrée par une Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), justificatif attestant d'être titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), carte Mobilité Inclusion
- les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, Allocation Parent isolé, Allocation Personnalisée d'Autonomie) : justificatif de moins de 6 mois
- les demandeurs d'emploi : un justificatif de moins de 6 mois
- les journalistes : carte de presse à jour
- les agents des offices du tourisme du Var : carte professionnelle
- les personnes titulaires de la Carte Culture : carte nominative
- le personnel du ministère de la Culture
- les conférenciers, Guides, et autres personnels titulaires d'une carte professionnelle, délivrée par le ministère français du Tourisme et par le ministère de la Culture
- les détenteurs d'une carte ICOM ou ICOMOS (conseil international des monuments et des sites) : carte annuelle à jour
- les enseignants : détenteur du Pass Education
- les accompagnateurs dans le cadre des accueil de loisir pour mineurs
- les accompagnateurs dans le cadre de sortie pédagogique scolaire
- la gratuité de l'accès aux expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR est accordée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
- la gratuité d'accès durant le week end d'inauguration (1er week end d'ouverture) de l'exposition

Article 4 : Le tarif de location des audioguides disponibles en français, anglais, allemand, italien et espagnol est fixé au prix de 2 euros par unité.

Article 5 : Le tarif de vente du catalogue réalisé dans le cadre de l'exposition temporaire est :

- " ULYSSE - Voyage dans une méditerranée de légendes" au prix de 25 €
- "La table, un art français, du XVIIe siècle à nos jours" au prix de 29 €
- "Momies, les chemins de l'éternité" au prix de 29 €
- "La fabuleuse histoire du jouet, de la préhistoire à nos jours" au prix de 25 €
- "Trésors du royaume de Lotharingie, l'héritage de Charlemagne" : 25 €

- “Défis et Sports, de l'Antiquité à la Renaissance” : 25 €
- “Les routes de la soie entre vestiges et imaginaire ” : 25 €

Article 6 : Le tarif des produits dérivés est fixé à :

- Mug : 6 € TTC
- Sculpture HDE en résine : 24 € TTC
- Porte-clé HDE : 3 € TTC

Article 7 : L'accès aux activités de médiation est gratuit.

Sont définies comme activités de médiation : les visites commentées et les ateliers pédagogiques animés par les médiateurs de l'HDE-VAR, les conférences, les tables rondes et autres actions de sensibilisation menées en partenariat.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur de la culture, de la jeunesse et des sports et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique “Télérecours Citoyens” accessible par le site “www.telerecours.fr”.

Fait à Toulon, le 10/06/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240610-lmc3192755A-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-714

**ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM ex :
FAM) LES MARRONNIERS SIS 7 RUE JEAN JAURES A LE LUC (83340), GERE PAR
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES - LE LUC-EN-
PROVENCE**

Fait à Toulon, le 31/05/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2024
Référence technique : 83-228300018-20240531-lmc3192032A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/06/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/06/2024

Réf : DD83-1023-9844-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2024-028

ARRETE

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement
d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Les Marronniers sis 7 rue Jean Jaurès à Le Luc
(83340), géré par Le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en
Provence**

**FINESS EJ : 83 010 051 7
FINESS ET : 83 001 522 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L313-6 et L313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les moratoires accordés par lettres ministérielles des 16 décembre 2020 et 25 mai 2021, relatifs au report des évaluations externes ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} mars 2008 autorisant la transformation de places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes à partir de 50 ans pour une capacité de 44 lits d'internat (dont 1 lit d'hébergement temporaire) et 2 places d'accueil de jour temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint N°2021-068 du 4 janvier 2022 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Les Marronniers (Ex Foyer d'accueil médicalisé) pour personnes handicapées vieillissantes, sis 7 rue Jean Jaurès 83340 Le Luc en Provence, géré par le Centre Hospitalier du Var, au Luc, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc en Provence ;

Vu le rapport d'évaluation de l'EAM Les Marronniers reçu le 29 juin 2023 ;

Considérant que cet établissement autorisé en 2008 est concerné par le moratoire COVID et que la transmission de l'évaluation de la qualité des prestations a eu lieu le 29 juin 2023 ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation ;

Considérant que conformément aux moratoires susvisés et à l'article L313-5 du CASF l'établissement bénéficie d'un renouvellement par tacite reconduction de son autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Les Marronniers au Luc en Provence accordée au Centre hospitalier intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 21 mars 2023.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 43 places d'internat, une place d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour temporaire, en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES -
LE LUC EN PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 051 7

Adresse : Boulevard Joseph Monnier - 83170 Brignoles

Numéro SIREN : 268 300 027

Statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Entité établissement (ET) : EAM LES MARRONNIERS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 522 8

Adresse : 7 rue Jean Jaurès BP 87 - 83340 Le Luc en Provence

Numéro SIRET : 268 300 027 00094

Code catégorie établissement : 448 - établissement d'accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD Mixte HAS

Triplet attaché à cet établissement :

Capacité autorisée : 43 places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité autorisée : 1 place

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité autorisée : 2 places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour
Clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

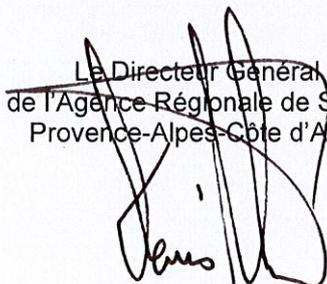
Article 5 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice générale des services du Conseil Départemental, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le

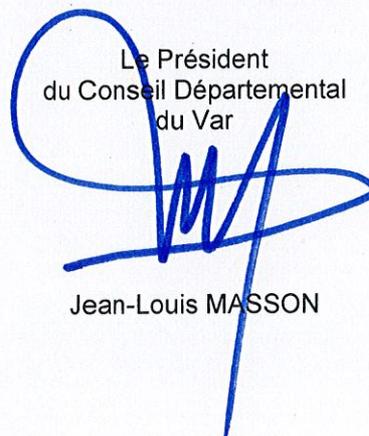
31 MAI 2024

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis ROBIN

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2024-715

**ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM ex :
FAM) JEAN MICHEL CARVI SIS 410 CHEMIN DE LA BARRE A TOULON (83000),
GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS**

Fait à Toulon, le 31/05/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 3 juin 2024
Référence technique : 83-228300018-20240531-lmc3192038A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/06/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/06/2024

Réf : DD83-1023-9835-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N° 2024-027

ARRETE

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Jean Michel Carvi sis 410 chemin de la Barre à Toulon (83000), géré par l'association AVENS

**FINESS EJ : 83 021 009 2
FINESS ET : 83 001 517 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-6 et L313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 septembre 2008, modifié par les arrêtés conjoints du 26 novembre 2009 et du 17 janvier 2012, autorisant l'association CAP Espérance à créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes handicapés à Toulon (83000) d'une capacité de 47 lits d'internat, d'un lit d'hébergement temporaire, de 6 places d'accueil de jour et d'une place d'accueil temporaire de jour, dédiées aux personnes présentant un handicap psychique ;

Vu l'arrêté conjoint N°2017-024 du 20 octobre 2017 portant extension de 3 places d'internat du FAM Jean-Michel Carvi, dédiées aux personnes adultes présentant tous types de déficiences, géré par l'association "Cap Espérance" rebaptisée "Espérance Var";



Vu l'arrêté conjoint, N° 2019-048 du 13 novembre 2019 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du FAM Jean-Michel Carvi, géré par l'association Espérance Var, au profit de l'association Avefeth Espérance Var à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Avefeth Espérance Var du 14 octobre 2022 approuvant le changement de nom de l'association en AVEFETH Esperance Var devenue AVENS ;

Vu les statuts de l'association AVENS mis à jour le 19 décembre 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'accueil médicalisé Jean-Michel Carvi à Toulon reçu le 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par arrêté conjoint le 13 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Jean-Michel Carvi à Toulon est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 23 septembre 2023.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 58 places en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVENS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 009 2

Adresse : 100, avenue Sénèque - 83000 Toulon

Numéro SIREN : 313 140 949

Statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) : EAM JEAN-MICHEL CARVI

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 517 8

Adresse : 410 chemin de la Barre - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 313 140 949 00196

Code catégorie établissement : 448 - établissement d'accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD Mixte HAS

Triplet attaché à cet établissement :

Capacité autorisée : 47 Places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [206] Handicap psychique

Capacité autorisée : 3 Places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle : [010] Tous types de déficiences - Personnes handicapées

Capacité autorisée : 1 Place

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle : [206] Handicap psychique

Capacité autorisée : 6 places

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Clientèle : [206] Handicap psychique

Capacité autorisée : 1 place

Discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour
Clientèle : [206] Handicap psychique

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

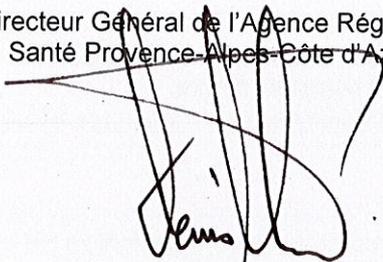
Article 5 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil Départemental, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le

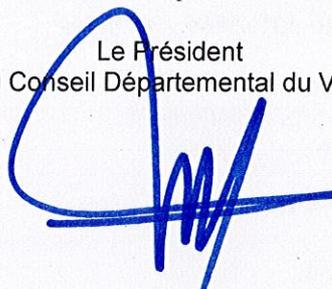
31 MAI 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Denis ROBIN

Le Président
du Conseil Départemental du Var,



Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
MB

Acte n° AI 2024-741

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE,
POUR L'ANNEE 2024, DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE AU
TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HYERES, FREJUS, LE MUY ET DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de justice pénale des mineurs,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution en 2024 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2009-1901 en date du 19 novembre 2009 autorisant l'Association de Prévention Spécialisée - Club des Jeunes – (association APS), à exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Hyères,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1013 en date du 1er juillet 2016 autorisant l'association APS à exercer et à étendre son action de prévention spécialisée sur les territoires des commune de Fréjus, Le Muy et Draguignan,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association APS,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles, incluant le complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles, de l'association APS dont le siège est situé 11 boulevard Pasteur, 83400 Hyères, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	106 450,00 €	2 629 445,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 999 318,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	523 677,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 020 436,00 €	2 629 445,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	605 875,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 134,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale de l'association APS intégrant le complément de rémunération en année pleine, est fixé à **2 020 436,00 € à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au prochain arrêté et sera versée à l'établissement par fraction pendant onze mois à 168 370,00 € et un mois à 168 366,00 €.**

Pour 2025 conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2024 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association APS.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 07/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240607-lmc3192202-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/06/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex